COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 18 SEPTEMBRE 2018

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 04 JUILLET 2018

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PRESENTATION DU PROJET DE ZONAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes d'élaboration du projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a pu être examiné par les élus durant l'été. La Commission « Urbanisme » s'est réunie le 5 septembre dernier afin de soumettre ses interrogations à l'AUDIAR en charge de l'élaboration de ce document lors de la réunion fixée au 11 septembre 2018 à la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Directeur d'études Urbaniste OPQU, de l'AUDIAR Rennes présente le projet de zonage de PLUI et ses enjeux pour la Commune de Saint-Germain-sur-Ille. Ce projet doit répondre aux objectifs du PLH (Plan Local de l'Habitat) et aux principes fixés par le SCOT du Pays de Rennes (schéma de cohérence territoriale). Ce schéma fixe des principes de développement de l'habitat, économique, du transport, de préservation de l'agriculture et de l'environnement, de densité, de mixité sociale... Chaque commune a l'obligation de prendre en compte ces principes dans son plan de développement communal.

Monsieur MARCHAND rappelle le calendrier fixé pour l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- Arrêté du projet début 2019
- Enquête publique en juin 2019
- Adoption par le Conseil Communautaire fin 2019 pour une application au 1er janvier 2020

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes du Val d'Ille dénommée depuis le 1^{er} janvier 2017 Val d'Ille-Aubigné, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en Conseil communautaire le 8 décembre 2015.

Suite à l'extension de périmètre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a décidé en Conseil communautaire du 10 janvier 2017 d'élargir la procédure PLUI en cours d'élaboration sur la totalité de son périmètre, d'adapter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation au nouveau territoire de projet.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. L'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Depuis la prescription du PLUi et l'extension de la procédure sur l'ensemble des 19 communes, l'élaboration du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire. Les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance, notamment :

- des Comités de pilotage
- des Comités technique.

La commune ainsi que les 18 autres ont été consultées à différentes reprises dans l'objectif d'une appropriation des enjeux et permettant ainsi aux communes d'affiner le document.

Dans le cadre de la procédure et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat s'est tenu le 12 juin 2018 au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Ce dernier n'a pas remis en cause l'économie générale du projet.

Il est rappelé que les débats au sein de l'EPCI et des communes membres doivent se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire, indique que la présente étape consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les 19 conseils municipaux sont amenés à débattre, sans voter.

Le projet de PADD du PLUi de la Communauté de communes projette le territoire à l'horizon 2030 en prenant en compte, notamment, la transition énergétique, les transports, le développement économique, la cohésion sociale, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie dans le respect des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Rennes. Il se veut aussi intégrateurs des projets communaux déjà en cours.

A partir de ces principes, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi proposées et transmises avant la séance aux conseillers municipaux, sont indiquées ci-après.

Partie 1 - Un territoire vertueux et durable

AXE 1. RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU MAJEUR DU TERRITOIRE

Orientation 1. Réduire la facture énergétique du territoire

Orientation 2. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement

Orientation 3. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur l'environnement

AXE 2. AMÉLIORER LES MOBILITES POUR TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE

Orientation 4. Améliorer les déplacements à toutes les échelles du territoire

Orientation 5. Répondre aux besoins de mobilité du quotidien

Orientation 6. Favoriser les mobilités dé-carbonées

AXE 3. PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI POUR UN CADRE DE VIE DURABLE

Orientations 7. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné

Orientations 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire

Orientations 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques

AXE 4. ASSURER LA PERENNITE DES RESSOURCES NATURELLES SUPPORT D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole

Orientation 11. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation

Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols

Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

Partie 2 - Un territoire attractif et solidaire

AXE 5. ACCOMPAGNER LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE

Orientation 14. Accompagner le dynamisme démographique du pays de Rennes

Orientation 15. Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages

Orientation 16. Doter le territoire du Val d'Ille-Aubigné d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche

AXE 6. RENFORCER LES CENTRALITES POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL DANS LES COMMUNES

Orientation 17. Favoriser le lien social au cœur des centres-bourgs (logements, équipements et services de proximité, lieux de rencontres. ...)

Orientation 18. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale (commerces, équipements, services, animations, ...)

AXE 7. DÉVELOPPER ET ENCOURAGER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU VAL D'ILLE-AUBIGNE, POUR SOUTENIR L'EMPLOI

Orientation 19. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle de toutes les communes

Orientation 20. Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales

Orientation 21.Renforcer l'attractivité économique du territoire

Orientation 22. Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes

AXE 8. UN TERRITOIRE CONNECTE AU SERVICE DES HABITANTS ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Orientations 23. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu la délibération 257/2015 du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la Communauté de communes du Val d'Ille :

Vu la délibération 19/2017 du 10 janvier 2017, décidant l'élargissement de la procédure PLUi sur le nouveau périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et adaptant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables transmis aux Conseillers lors de la convocation au Conseil Municipal ;

Vu les débats du Conseil Municipal;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. La délibération sera transmise au Préfet et affichée à la Mairie pendant un mois.

INVENTAIRE BOCAGERS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du PLUi, la Commune a réalisé, avec le concours de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le recensement des haies bocagères de la commune. Un groupe de travail a été constitué par la commune, afin de lancer la démarche d'inventaire sur la commune. L'inventaire a été mis en consultation publique du 07 mai au 29 juin 2018. Le Maire présente la cartographie des haies du territoire communal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'inventaire du bocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'inventaire des haies bocagères réalisé sur la commune.

3. EFFACEMENT DES RESEAUX AVENUE DE LA RABINE AUX FOUTEAUX SDE35 – ETUDE SOMMAIRE

Dans le cadre de l'étude sommaire réalisée par le SDE35 pour l'effacement des réseaux de l'Avenue de La Rabine aux Fouteaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'étude détaillée qui comprendra les parties suivantes :

- ✓ effacement du réseau électrique ;
- ✓ remplacement des appareillages d'éclairage public ;
- ✓ génie civil du réseau téléphonique

Afin d'obtenir la réalisation auprès du SDE35 de cette étude détaillée, le Conseil Municipal doit s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux du secteur de l'Avenue de La Rabine aux Fouteaux. Le montant de cette étude est estimé à 5 000.00 €.

Dès que cette étude sera réalisée, le SDE35 transmettra une nouvelle estimation plus précise sur laquelle le Conseil Municipal devra délibérer afin que notre dossier soit présenté à la « Commission Départemental Environnement » en vue d'être financé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NE DONNE PAS suite à la proposition d'étude détaillée du SDE35 pour l'effacement du secteur de l'Avenue de La Rabine aux Fouteaux. Le montant estimé de ces travaux et de création d'un cheminement piétonnier n'est financièrement pas supportable à court ou moyen terme.

4. ENEDIS: ARMOIRE DE COUPURE / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de déserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires (dimension 1 mètre sur 1mètre). A cet effet, ENEDIS sollicite l'occupation de 15m² de terrain sur la parcelle A761 située à l'Arboretum.

SITUATION APRES TRAVAUX





Dans le but de maintenir l'accès à la parcelle pour l'entretien, Monsieur le Maire propose la prescription suivante : « décalage de 4 mètres sur la gauche afin de laisser un passage suffisant pour les engins nécessaires à l'entretien de l'Arboretum».

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la mise à disposition de 15m² de la parcelle A761 selon les termes de la convention précédemment exposée sous réserve de décaler l'implantation de 4 mètres sur la gauche afin de laisser un passage suffisant aux engins nécessaires à l'entretien de l'Arboretum;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexée à la présente délibération avec la prescription précitée.

5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIFS POUR L'ANNEE 2019

A partir du résultat prévisionnel du Compte Administratif 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les tarifs 2019 de l'assainissement collectif.

Ce résultat prévisionnel fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2018 d'un montant de 23 000 € dû à la PFAC du lotissement « Les Fouillais » et de l'extension du réseau au Moulin Neuf.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement collectif sera automatiquement transférée au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes dans le cadre de la loi NOTRe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT, pour l'année 2019, les tarifs comme suit:

- 30.00 € l'abonnement,
- 1.60 € le prix au m³ d'eau consommée.

CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2013/76, le Conseil Municipal a validé la proposition de l'entreprise SAUR concernant la mission d'assistance technique de la station d'épuration. Cette mission comprend :

- la surveillance de la station d'épuration et du réseau d'assainissement (entretien annuel des pompes de relevage, du dégrilleur et des électrovannes. Prélèvements et analyses 2 fois par an du phosphore présent dans les effluents en sortie de station);
- le curage annuel de 700ml de réseau d'assainissement collectif par hydrocurage;
- l'entretien de l'unité de déphosphatation ;
- le raccordement des installations au système de télégestion ;
- les visites de dépannage et les réparations.

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal la régularisation de la décision expresse de reconduction de ce contrat qui aurait du intervenir en janvier 2017. Cette reconduction prolonge le contrat actuel pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME, à compter du 1^{er} janvier 2017, la reconduction pour 3 ans du contrat de la SAUR de Mordelles concernant la mission d'assistance technique du service d'assainissement collectif.

6. NUISIBLES: CONTRAT DE PREVENTION ET DE LUTTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi pour la :

- dératisation des réseaux d'eaux usées et de la station d'épuration
- réalisation de mesures de prévention à la Salle communale, l'Ecole, la Mairie et la Bibliothèque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT la proposition de l'entreprise BRETAGNE ANTI NUISIBLES de Burc sur Aff d'un montant annuel de 1 300 € HT comprenant 4 passages par an pour le traitement de la station d'épuration, du réseau d'eaux usée, de la salle communale, de l'école communale, de la Mairie et de la Bibliothèque ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

7. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI PERISCOLAIRE FORMATION « CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition établie auprès du CNED pour la formation professionnelle au CAP « Accompagnement Educatif Petite Enfance » d'un agent périscolaire en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi depuis le 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

RETIENT la proposition de formation « CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance » du CNED pour un montant de 1 890.00 €;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin de permettre l'amortissement des 5 100 € d'Amendes de Police perçues en 2016 pour la sécurisation du piétonnier « Avenue de La Rabine aux Fouteaux/Les Vignes »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la décision modificative n°3 suivante au Budget Communal 2018:

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES						
RECETTES						
1342	-	Amendes de Police	+ 5 100.00 €			

9. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE APPLICABLES AU 01/01/2019

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT comme suit les tarifs de location de la salle communale pour l'année 2019 :

Petite salle		Hors
(pas de possibilité de location seule sauf vin d'honneur)	Commune	Commune
Réunion Associations Germinoises et animations locales régulières	gratuit	
Vin d'honneur (personnes privées)	40 €	
Location avec grande salle uniquement (1)		60€

Grande salle (1)	2
Réunions Associations Germinoises	
et animations locales régulières	gratuit
Vin d'honneur	50€
Particuliers de la commune	115 €
Associations et Particuliers hors commune	210 €

	Grande salle + cuisine (1)
W	

	40 couverts	+ de 40 couverts	
Particuliers de la commune	230 €	250 €	
Associations et Particuliers hors commune	320 €	340 €	
Tarif spécial Nouvel An (compris petite salle)	5	500 €	

30.00 € d'arrhes seront encaissés à la signature du pré-contrat lors de la réservation.

La caution déposée avant la location est fixée à 300 €

(1) Pour une seconde journée de location, application d'un demi-tarif.

10. DIVAGATION DES ANIMAUX : CONVENTION DE FOURRIERE

Pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux Maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural). Chaque commune doit donc posséder sa propre fourrière ou adhérer à la fourrière d'une autre collectivité.

Afin de renouveler la convention de prestation de service public fourrière qui arrive à échéance le 30 septembre 2018, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les deux propositions suivantes:

- ✓ « Les Amis des Bêtes » de la SPA Fougères : fourrière sans ramassage pour un montant fixé à 0.54 € par habitant soit 496.80 €:
- ✓ Centre animalier SACPA de Betton: fourrière avec capture des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés pour un montant annuel de 957.43 € TTC;

Après étude des propositions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT la proposition du Centre animalier SACPA de Betton pour un coût annuel hors révision de 957.43 €; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre les dispositions portant sur son application.

11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des recrutements réalisés en contrats aidés pour les services périscolaires ainsi que du recrutement de M. Raymond HALAIS pour le remplacement de M. REUZE Marcel, responsable des Services Techniques, dont le départ en retraite est fixé au 31 décembre 2018. Il informe également les Conseillers des procédures en cours.

A Saint-Germain-sur-Ille, le 21 septembre 2018

Le Maire ST GERM

ONNERIE Philippe